



er  
MAI

FO HUS



## **Jour férié et chômé La journée du 1<sup>er</sup> mai doit être payée double**

Le Code Général de la Fonction Publique entré en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2022 instaurant une nouvelle mesure en alignant sur le Code du Travail les modalités d'indemnisation des agents travaillant le 1<sup>er</sup> mai.

L'article L 3133-6 du Code du Travail indique que dans les établissements et services qui, en raison de la nature de leur activité, ne peuvent interrompre le travail, les agents travaillant le 1<sup>er</sup> mai ont droit, en plus du salaire correspondant au travail accompli, à une indemnité égale au montant de ce salaire.

**FORCE OUVRIERE demande que tous les personnels en service  
le 1<sup>er</sup> mai perçoivent cette indemnité,  
équivalente au traitement perçu pour cette journée.**